

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2022_3653_CC

**REPARATION DE FOURREAUX CASSES SUR
CHAUSSEE-**

LE 17 OCTOBRE 2022

1 PASSAGE LEJUEZ-

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021
n° AR_2021_0632_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de l'entreprise SPIE en date
du 04 OCTOBRE 2022,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

LE 17 OCTOBRE 2022 DE 8H00 A 17H00

ARTICLE 1^{er} - PASSAGE LEJUEZ- plan joint en annexe-

La chaussée sera barrée au droit des travaux- voir plan joint, le temps des opérations.
Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.
Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 - La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise SPIE (9 route de Tessy - 50750 BOURVALLEES), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 6 octobre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

Lejeune

Dossier technique pour Conduite cassée

L'opérateur est réputé avoir aiguillé la conduite aux 2 extrémités et s'être assuré que la conduite n'est pas bouchée.
Toutes conduites qui ne seront pas constatées cassées, après contrôle terrain, feront l'objet d'une pénalité.

Informations GC BLO :

Opérateur d'immeuble concerné :	Altitude Manche Fibre
N° FCI de la commande (obligatoire) :	F91449120522
Commune concernée (code postal et nom) :	Cherbourg-en-Cotentin 50100

Informations Mutualisation FTTH entre OC et OI (facultatif : à remplir uniquement dans le cadre de raccordement client final) :

Opérateur Commercial concerné :	
RéférenceCommandePriseInterneOC :	
ReferencePrestationPrise :	
Référence PBO :	
Client final : adresse	

Informations techniques (obligatoire) :

Nombre de conduites entre les 2 extrémités :	2
Nombre de conduites cassées (avec aiguillage testé mais impossible) :	2
Nombre de conduites saturées (avec aiguillage testé mais impossible) :	0

Commentaire utile : **2 Ø 45 confirmées cassées**
Cause de la casse: Inconnue

Adresse chambre A, immeuble ou poteau

1 Passage Lejuez, 50100 Cherbourg-Octeville, France

Adresse du point de casse

Trottoir, chaussée ou pleine terre
1 Passage Lejuez
Trottoir

Adresse chambre B, immeuble ou poteau

1 Passage Lejuez, 50100 Cherbourg-Octeville, France

Longueur de tranchée envisagée (m)

Chambre A, immeuble ou poteau

Immeuble
1 Passage Lejuez

Chambre B, immeuble ou poteau

Chambre
50129/245

Distance entre Chambre A et point de butée (m) : 1
Distance entre Chambre B et point de butée (m) : 14

Extrémité A : insérer une photo de la chambre, poteau ou immeuble en situation, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Insérer une photo du lieu de casse et d'intervention prévu, matérialisé par des cônes et/ou un marquage au sol (traceur de chantier)



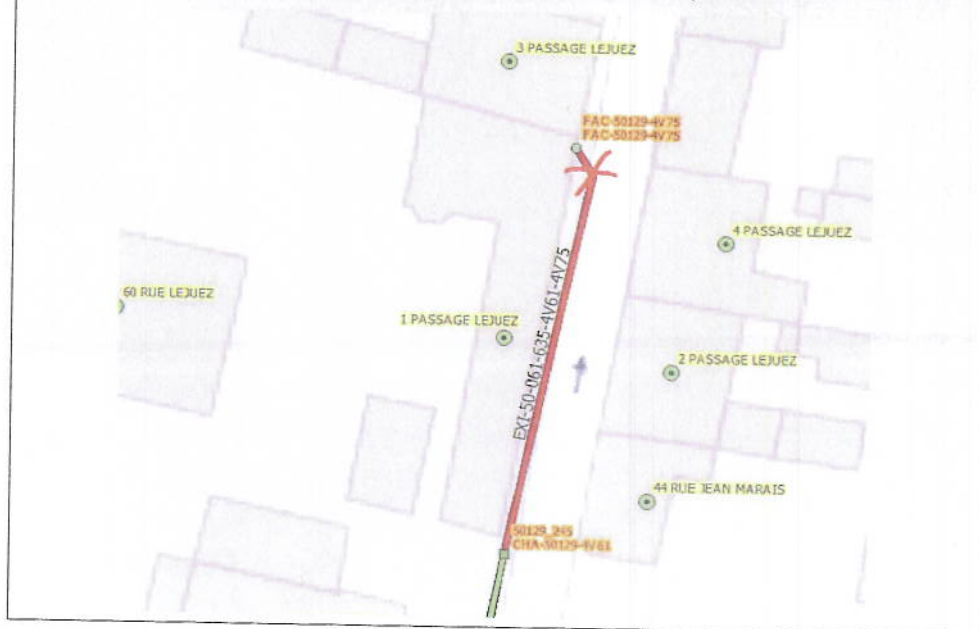
Extrémité B : insérer une photo de la chambre, poteau ou immeuble en situation, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Extrémité A : insérer la photo du masque A, avec l'aiguille insérée dans la conduite



Insérer le plan de la zone, qui doit comporter le GC environnant, les références des chambre/poteaux, les noms de rue et la localisation du point de casse par une croix



Extrémité B : insérer la photo du masque B, avec l'aiguille insérée dans la conduite

